



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2021

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 1^{er} novembre 2021 à compter de 20 h 30 à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire, mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 h 30.

Résolution numéro 21-11-261

1 Renonciation de l'avis de convocation

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'ouvrir la présente séance extraordinaire pour traiter divers sujets.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

- 2 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville concernant l'installation d'un mât de mesure de vent
- 3 Période de questions
- 4 Clôture de la séance

Résolution numéro 21-11-262

- 2 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville concernant l'installation temporaire d'un mât de mesure de vent sur le lot 1 714 329 du cadastre du Québec
-

Considérant la demande d'autorisation de la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'installation temporaire d'un mât de mesure de vent sur le lot 1 714 329 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale en zone agricole;

Considérant que l'étude de la demande, faite par la Municipalité, a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

Considérant que le Conseil est d'avis qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole pour implanter le mât de mesure de vent conformément à la réglementation municipale;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que:

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Le Conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'autoriser la demande de la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville pour l'installation temporaire d'un mât de mesure de vent sur le lot 1 714 329 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 21-11-263

4 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
secrétaire-trésorière